

## BRUNSWICK EXPLORATION INC.

### Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** qu'une assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Brunswick Exploration inc. (la « société ») sera tenue le jeudi 11 juin 2026 à 10 h 30 (HE), au 1, Place Ville Marie, 35<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), aux fins suivantes :

1. Recevoir le rapport annuel de la société incluant les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant (les « états financiers »);
2. Élire les administrateurs pour l'année en cours;
3. Nommer les auditeurs de la société pour l'année en cours et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de ceux-ci;
4. Traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou tout ajournement de celle-ci.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la société (la « **circulaire** ») ci-jointe contient des renseignements détaillés sur les points qui seront soumis à l'assemblée et est, par conséquent, considérée comme faisant partie intégrante du présent avis.

Dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la société utilise un procédé appelé le « mécanisme de notification et d'accès » pour afficher des versions électroniques des documents relatifs à l'assemblée afin que les actionnaires puissent en prendre connaissance, notamment la circulaire et notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (le « **rapport de gestion** ») et les états financiers (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »). Des copies électroniques de ces documents peuvent être consultées à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/2365>, sur le site Web de la société à l'adresse [brwexplo.ca](http://brwexplo.ca) ou dans SEDAR+, sous le profil de la société, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Si vous désirez recevoir des copies papier des documents relatifs à l'assemblée avant la tenue de celle-ci, ou si vous avez des questions à l'égard de l'utilisation des procédures de notification et d'accès par la société, veuillez communiquer avec Compagnie Trust TSX (« **Compagnie Trust TSX** ») au 1-866-600-5869 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou 416-342-1091 (autres pays) ou [tsxtis@tmx.com](mailto:tsxtis@tmx.com), ou avec la société au 514-861-4441 ou transmettre un courriel au [info@brwexplo.ca](mailto:info@brwexplo.ca), et nous vous ferons parvenir sans frais par la poste ces copies papier dans les trois jours ouvrables suivant votre demande. Nous devons recevoir votre demande au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 2 juin 2026, afin de vous assurer que vous recevrez les copies papier avant le délai prescrit pour soumettre votre vote.

Montréal, le 29 avril 2026.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*(s) Robert P. Wares*

Robert P. Wares, président du conseil

## **IMPORTANT**

**Les détenteurs d'actions peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'assemblée ou en complétant un formulaire de procuration.** Les détenteurs d'actions qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne sont priés de compléter et signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à l'agent des transferts de la société, Trust TSX, par courrier au 100 Adelaide Street West, Suite 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou par télécopieur au 1-416-595-9593, au plus tard à 10 h 30 (heure de l'Est) le 9 juin 2026. Une personne nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la société.

**La société encourage les actionnaires à consulter les documents relatifs à l'assemblée avant de voter.**

---

**BRUNSWICK EXPLORATION INC.**  
(la « société »)

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**  
**ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

---

**ACTIONNAIRES INSCRITS**

Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX (« **Trust TSX** »). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe fournie à cette fin ou si vous désirez le transmettre par télécopieur ou par voie d'internet, veuillez suivre les directives qui sont indiquées à cet effet sur le formulaire de procuration.

**ACTIONNAIRES NON-INSCRITS**

Vos actions de la société sont détenues au nom d'un intermédiaire (courtier en valeurs, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu une demande de directives de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire de directives de vote pour voter par internet, ou encore remplissez et signez le formulaire de directives de vote, puis postez-le dans l'enveloppe fournie à cette fin.

**VOTE PAR PROCURATION**

**Qui sollicite une procuration de ma part?**

**La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société** en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») qui sera tenue le 11 juin 2026 et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par courrier, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société, ceux-ci ne recevant aucune compensation à cet effet. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux véritables propriétaires d'actions de la société.

**Comment puis-je voter?**

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer vos droits de vote à l'assemblée.

Si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4 de la circulaire.

## **Sur quelles questions puis-je voter?**

Les actionnaires seront appelés à voter relativement aux affaires suivantes :

1. l'élection des membres du conseil d'administration de la société pour l'année en cours;
2. la nomination des auditeurs de la société pour l'année en cours et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer leur rémunération;
3. toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

Mis à part les sujets traités sous la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** », aucun administrateur, dirigeant de la société ou candidats aux postes d'administrateurs, ancien, actuel ou proposé par les présentes, ni aucun associé, personne en relation avec tel administrateur ou dirigeant ou personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, notamment parce que ces personnes sont propriétaires véritables d'actions, sauf en ce qui a trait aux affaires courantes de la société.

## **Que se produit-il si je signe le formulaire de procuration joint à la circulaire de sollicitation de procurations?**

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Robert P. Wares, président du conseil, ou Anthony Glavac, chef des finances, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

## **Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?**

**Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration.** Si vous nommez une telle autre personne, il est important de vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer vos droits de vote. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant de Trust TSX.

## **Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?**

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la société, Trust TSX, au 100 Adelaide Street West, Suite 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou par télécopieur au 1-416-595-9593, de façon qu'il lui parvienne **au plus tard à 10 h 30** (heure de l'Est) le **mardi 9 juin 2026**. Vos votes seront ainsi comptés.

## **Qu'est-ce que le mécanisme de notification et d'accès?**

La société utilise le système « de notification et d'accès » qui a été adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en ce qui concerne la transmission des documents relatifs à l'assemblée par l'intermédiaire du site Web de la société. Aux termes du système de notification et d'accès, la société n'est plus tenue de transmettre à ses actionnaires des exemplaires imprimés

des documents relatifs à l'assemblée, soit la circulaire, le rapport de gestion et les états financiers. La société affiche plutôt une version électronique des documents relatifs à l'assemblée à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/2365>, sur son site Web à l'adresse [brwexplo.ca](http://brwexplo.ca) ou dans SEDAR+, sous le profil de la société, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Cette approche rejoint l'engagement de la société en matière de gestion environnementale puisqu'elle entraînera une réduction des coûts et de l'impact environnemental qui sont normalement associés à la production et à la distribution de copies papier de documents en grande quantité. De plus, cette approche permet aux actionnaires d'avoir rapidement accès à de l'information sur la société.

La société a envoyé par la poste l'avis de convocation et la procuration, ou un formulaire d'instructions de vote aux actionnaires qui avaient déjà reçu, par le passé, une copie papier des documents relatifs à l'assemblée. Les actionnaires ont la possibilité de consulter les documents relatifs à l'assemblée sur le site Web de la société à l'adresse <https://docs.tsxtrust.com/2365> ou dans SEDAR+, sous le profil de la société, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Les actionnaires peuvent également demander de recevoir une copie papier des documents relatifs à l'assemblée en communiquant avec Compagnie Trust TSX au 1-866-600-5869 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou 416-342-1091 (autres pays) ou [tsxtis@tmx.com](mailto:tsxtis@tmx.com), ou avec la société au 514-861-4441 ou en faisant parvenir une demande écrite par courriel au [info@brwexplo.ca](mailto:info@brwexplo.ca). Afin de s'assurer de recevoir les copies papier des documents avant le délai prescrit pour voter, toutes les demandes de copies papier des documents relatifs à l'assemblée doivent avoir été reçues au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 2 juin 2026.

### **Si je change d'idée, puis-je révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?**

Oui. Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet, signez votre déclaration ou faites-la signer par votre mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un mandataire de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée à l'adresse de Trust TSX mentionnée ci-dessus au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement, ou remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou le jour de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Votre procuration sera alors révoquée dès son dépôt.

### **Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration?**

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour ou contre les questions dûment soumises à l'assemblée, ou s'abstenir d'exercer ces droits de vote conformément à vos directives, ou vous pouvez les laisser voter à leur discrétion. **Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations qu'ils ont données sur un point devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés EN FAVEUR de ce point ou POUR ce point à tout scrutin qui pourrait être tenu.** Prière de vous référer à la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

### **Que survient-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?**

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à

l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

### **Qui compte les votes?**

L'agent des transferts de la société, Trust TSX, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. Les formulaires de procuration ne sont remis à la société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

### **Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?**

Pour les demandes générales d'actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Compagnie Trust TSX  
100 Adelaide Street West, Suite 301  
Toronto (Ontario) M5H 4H1

par courriel : [tsxtis@tmx.com](mailto:tsxtis@tmx.com)

ou par téléphone : 1-866-600-5869 (en Amérique du Nord) ou 1-416-342-1091 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

ou par télécopieur : 1-416-595-9593

### **Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt au nom d'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou une autre personne), que dois-je faire pour exercer mes droits de vote?**

Ces propriétaires véritables d'actions (les « **propriétaires véritables** ») doivent être informés du fait que seules les procurations complétées par les actionnaires dont les noms apparaissent dans les livres de la société en tant qu'actionnaires inscrits peuvent être reconnus et peuvent bénéficier du droit de vote à l'assemblée. Les droits de vote rattachés aux actions détenues par un intermédiaire peuvent être exercés par l'intermédiaire, au nom du propriétaire véritable, et ce, uniquement en fonction des instructions spécifiques données par le propriétaire véritable, lesquelles doivent être obtenues avant l'assemblée. Chaque intermédiaire a ses propres règles concernant l'envoi et le retour des formulaires d'instructions de vote, avis d'assemblées, circulaires de procuration ainsi que tout autre document envoyé aux actionnaires en vue d'une assemblée. L'intermédiaire ne peut exercer les droits de vote rattachés aux actions de ses clients sans instructions de vote spécifiques de leur part.

En vertu des exigences du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la société a choisi de transmettre l'avis de convocation à l'assemblée, la présente circulaire et le formulaire de procuration directement aux propriétaires véritables non opposés (les « **PVNOs** »). Les intermédiaires sont responsables de transmettre lesdits documents à chaque PVO qui s'est opposé auprès de son intermédiaire à ce qu'il divulgue des renseignements le concernant (le « **PVO** »), à moins que le PVO ait renoncé à recevoir les documents.

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre intermédiaire. Comme l'exige la législation canadienne en valeurs mobilières, votre intermédiaire

vous aura envoyé soit une demande de directives de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les directives en ce sens fournies par votre intermédiaire. La société a un accès restreint aux noms des propriétaires véritables et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habilité à voter, à moins que votre intermédiaire ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande de directives de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les directives fournies. Vous pouvez aussi inscrire le nom d'une autre personne dans l'espace prévu à cette fin pour que celle-ci soit présente à l'assemblée et vote en votre nom. N'indiquez pas les autres renseignements demandés, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Trust TSX, dès votre arrivée à l'assemblée.

## TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date du 27 avril 2026 (la « **date de clôture des registres** »), il y avait 282 392 131 actions ordinaires de la société (les « **actions ordinaires** ») émises et en circulation, chaque action ordinaire donnant droit à une voix à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront le droit de recevoir avis et de voter à l'assemblée. Dans l'éventualité où l'actionnaire inscrit transfère la propriété de ses actions après la date de clôture des registres, le nouveau détenteur de ces actions peut, au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée, demander à la société d'être inscrit sur le registre des actionnaires habiles à voter et peut ainsi exercer les droits de vote rattachés à ses actions lors de l'assemblée à condition de présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attester d'une autre façon qu'il est propriétaire des actions.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la société, à la date de clôture des registres, la seule personne, entreprise ou compagnie qui, directement ou indirectement, à la propriété véritable, ou exerce une emprise, de plus de 10 % des actions votantes de toutes catégories d'actions de la société est M. Robert P. Wares, lequel détient actuellement 45 732 016 actions, soit 16,19 % des actions ordinaires émises et en circulation comportant droit de vote à l'assemblée.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### 1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration de la société (le « **conseil d'administration** ») doit être composé d'au moins trois et d'au plus dix administrateurs.

En vertu de ses statuts et des résolutions de son conseil d'administration, les affaires de la société sont actuellement administrées par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs. Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à élire cinq administrateurs qui exerceront leurs fonctions, sous réserve du pouvoir du conseil d'administration de nommer des administrateurs additionnels entre les assemblées annuelles, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs soient dûment élus ou nommés, à moins que leurs mandats respectifs ne prennent fin auparavant conformément aux règlements de la société. MM. Pierre Colas et Jeffrey Hussey ont informé la société qu'ils ne solliciteront pas le renouvellement de leur mandat à l'assemblée et, par conséquent, cesseront

d'être administrateurs à la clôture de l'assemblée. Nous les remercions de leur dévouement et leur contribution au conseil d'administration.

À l'assemblée, les personnes désignées ci-après seront proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la société. Vous pouvez voter pour toutes ces personnes, voter pour certaines d'entre elles et s'abstenir de voter pour d'autres, ou s'abstenir de voter pour toutes ces personnes. **À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR l'élection de chacun des candidats nommés ci-après aux postes d'administrateurs.**

Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires habiles à voter en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée. La direction ne prévoit pas qu'un des candidats sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne sera pas disposé à le faire.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs de la société, les postes qu'ils occupent actuellement au sein de la société, leurs fonctions principales depuis cinq ans et la propriété véritable d'actions ordinaires de la société à la date de clôture des registres.

Nom, résidence et poste occupé	Administrateur depuis	Occupation principale	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement
Robert P. Wares (Québec) Canada Président du conseil d'administration	2013	Chef de la direction d'Osisko Metals Incorporated depuis 2017	45 732 016 16,19 %
André Le Bel <sup>(1)(2)</sup> (Québec) Canada Administrateur	2015	Vice-président aux affaires juridiques et secrétaire corporatif de Redevances OR inc. depuis 2015	598 857 0,21 %
Amy J. Satov <sup>(2)</sup> (Québec) Canada Administratrice principale	2020	Administratrice de sociétés et conseillère juridique indépendante depuis 2017	20 000 0,007 %
Steven Bowles (Québec) Canada Candidat à un poste d'administrateur	-	Directeur général de Nebari Holdings, Groupe de crédit privé et de capital-investissement	<i>néant</i>
Isabelle Cadieux (Québec) Canada Candidate à un poste d'administratrice	-	Présidente du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des Géologues du Québec	<i>néant</i>

Notes :

(1) Membre du comité d'audit

(2) Membre du comité de gouvernance et de rémunération; Amy J. Satov est présidente de ce comité.

Chaque candidat(e) a fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il ou elle exerce une emprise.

### **Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions**

Sauf tel que divulgué ci-après, à la connaissance de la société, après enquête raisonnable, la société confirme qu'aucun candidat à un poste d'administrateur de la société :

- a) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société, y compris la société, qui a fait l'objet :
  - i. d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée pendant que ce candidat occupait ce poste;
  - ii. d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant que ce candidat occupait ce poste;
- b) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société, y compris la société, alors que ce candidat occupait ce poste ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir l'actif;
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date de cette circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir son actif;
- d) ne s'est vu imposer toute amende ou sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Amy J. Satov était auparavant administratrice et chef de la direction de Litron Distributors Ltd., une société privée qui a été déclarée en faillite le 15 mars 2019.

## 2. NOMINATION DES AUDITEURS

Les actionnaires seront appelés à voter pour la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés (« **RCGT** »), à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice courant pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la société et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

**À moins que des instructions soient données pour s'abstenir de voter quant à la nomination des auditeurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR la nomination de RCGT en tant qu'auditeurs de la société et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.**

Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées à l'assemblée.

## 3. AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification, variation ou autre point devant être soumis à l'assemblée, autre que les questions mentionnées dans le présent document. Toutefois, si toute autre question est dûment soumise à l'assemblée, le formulaire de procuration fourni par la société sera utilisé pour voter sur ces questions conformément au meilleur jugement des personnes exerçant les droits conférés par la procuration.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

**Rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs, à l'exception des titres attribués comme rémunération**

Le tableau suivant présente l'information qui doit être divulguée conformément aux termes de l'*Annexe 51-102A6E – Déclaration de la rémunération de la haute direction – Émetteurs émergents* (l'« **Annexe 51-102A6E** ») du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, quant à toute rémunération payée, payable, attribuée, octroyée ou fournie de quelque autre façon par la société ou une de ses filiales, au cours des deux derniers exercices financiers de la société, à toute personne ayant agi comme membre de la haute direction visé (tel que défini ci-dessous) ou administrateur pour les services rendus, directement ou indirectement, à la société ou à une de ses filiales au cours du plus récent exercice de la société terminé le 31 décembre 2025. Ces montants incluent le salaire annuel de base et certaines autres formes de rémunération, le paiement ayant été fait ou retardé.*

« Membres de la haute direction visés » s'entend des personnes suivantes :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) le membre de la haute direction de la société et de ses filiales étant le mieux rémunéré, autre que le chef de la direction ou le chef des finances, qui agissait en tant que membre

de la direction à la fin du dernier exercice financier et dont la rémunération s'élevait à plus de 150 000 \$;

- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société à la fin du dernier exercice financier.

#### Honoraires des administrateurs

En septembre 2020, le conseil a approuvé une allocation annuelle, versée trimestriellement, pour les administrateurs indépendants, d'un montant de 15 000 \$, plus 5 000 \$ supplémentaires pour chaque président de comité. Le versement de cette allocation a été suspendu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de préserver les réserves de trésorerie de la société. Jusqu'à ce que le conseil en décide autrement, l'allocation sera remplacée par des UAD (au sens donné à ce terme aux présentes) d'une valeur équivalente.

<b>Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération</b>							
<b>Nom et poste</b>	<b>Exercice</b>	<b>Salaires, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)</b>	<b>Primes (\$)</b>	<b>Jetons de présence<sup>(1)</sup> (\$)</b>	<b>Valeur des avantages indirects<sup>(2)</sup> (\$)</b>	<b>Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération<sup>(3)</sup> (\$)</b>	<b>Rémunération totale (\$)</b>
Killian Charles Président et chef de la direction	2024	225 000	62 438	-	-	-	287 438
	2025	233 000	85 640	-	-	-	318 640
Anthony Glavac Chef des finances	2024	100 000	27 750	-	-	-	127 750
	2025	104 000	38 220	-	-	-	142 220
Simon Tremblay-Hébert Vice-président, Développement	2024	175 000	33 994	-	-	-	208 994
	2025	181 000	46 550	-	-	-	227 550
Robert P. Wares Président du conseil <sup>(4)</sup>	2024	-	-	50 000	-	-	50 000
	2025	-	-	-	-	-	-
Pierre Colas Administrateur	2024	-	-	20 000	-	-	20 000
	2025	-	-	-	-	-	-
Jeffrey Hussey Administrateur	2024	-	-	15 000	-	-	15 000
	2025	-	-	-	-	-	-
André Le Bel Administrateur	2024	-	-	15 000	-	-	15 000
	2025	-	-	-	-	-	-
	2024	-	-	23 750	-	-	23 750

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaires, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence <sup>(1)</sup> (\$)	Valeur des avantages indirects <sup>(2)</sup> (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération <sup>(3)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
Amy J. Satov Administratrice principale	2025	-	-	-	-	-	-
Mathieu Savard Ancien administrateur <sup>(5)</sup>	2024	-	-	15 000	-	-	15 000
	2025	-	-	-	-	-	-

Notes :

- (1) Les honoraires annuels et les jetons de présence payés aux administrateurs. En date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les administrateurs ont reçu des unités d'actions différées à titre de rémunération pour les honoraires annuels et les jetons de présence. Se reporter au tableau de titres attribués comme rémunération à la rubrique « Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération » ci-dessous.
- (2) La valeur des avantages indirects est indiquée seulement si ces avantages ne sont généralement pas offerts à tous les employés de la société, ne sont pas reliés intégralement et directement à la performance des obligations de l'administrateur ou membre de la haute direction visé et que, au total, celle-ci est plus grande que a) 15 000 \$ si le salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur est de moins de 150 000 \$, b) 10 % du salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur pour l'exercice financier, si le salaire annuel du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur est plus que 150 000 \$, mais moins que 500 000 \$, ou c) 50 000 \$ si le salaire total du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur pour l'exercice financier est de 500 000 \$ ou plus.
- (3) La société n'offre aucun régime de pension ou de régime à prestations ou cotisations déterminées en faveur de ses administrateurs et membres de la haute direction visés.
- (4) Robert P. Wares a agi comme président exécutif du conseil d'administration de la société du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, M. Wares est devenu président du conseil d'administration de la société.
- (5) Mathieu Savard a démissionné à titre d'administrateur de la société et de membre du comité d'audit au 26 septembre 2025.

### Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau ci-dessous indique les titres attribués ou émis comme rémunération par la société ou l'une de ses filiales à chaque membre de la haute direction visé et administrateur de la société au cours du dernier exercice financier clos le 31 décembre 2025 pour services rendus ou devant être rendus, directement ou indirectement, à la société ou à ses filiales.

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre (1)(2)(3)(4)	Nombre de titres sous-jacents et pourcentage total de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Killian Charles Président et chef de la direction	Options d'achat d'actions	400 000	26 février 2025	0,235	0,235	0,20	26 février 2030

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre (1)(2)(3)(4)	Nombre de titres et de titres sous-jacents et pourcentage total de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Anthony Glavac Chef des finances	Options d'achat d'actions	300 000	26 février 2025	0,235	0,235	0,20	26 février 2030
Simon Tremblay-Hébert Vice-président, Développement	Options d'achat d'actions	300 000	26 février 2025	0,235	0,235	0,20	26 février 2030
Robert P. Wares Président du conseil <sup>(6)</sup>	Options d'achat d'actions	400 000	26 février 2025	0,235	0,235	0,20	26 février 2030
	UAD	178 571	15 août 2025	s.o.	s.o.	0,14	s.o.
Pierre Colas Administrateur	Options d'achat d'actions	300 000	26 février 2025	0,235	0,235	0,20	26 février 2030
	UAD	142 857	15 août 2025	s.o.	s.o.	0,14	s.o.
Jeffrey Hussey Administrateur	Options d'achat d'actions	300 000	26 février 2025	0,235	0,235	0,20	26 février 2030
	UAD	107 142	15 août 2025	s.o.	s.o.	0,14	s.o.
André Le Bel Administrateur	Options d'achat d'actions	300 000	26 février 2025	0,235	0,235	0,20	26 février 2030
	UAD	107 142	15 août 2025	s.o.	s.o.	0,14	s.o.
Amy J. Satov Administratrice principale	Options d'achat d'actions	300 000	26 février 2025	0,235	0,235	0,20	26 février 2030
	UAD	178 571	15 août 2025	s.o.	s.o.	0,14	s.o.

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre (1)(2)(3)(4)	Nombre de titres et de titres sous-jacents et pourcentage total de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Mathieu Savard Ancien administrateur <sup>(6)</sup>	UAD	107 142	15 août 2025	s.o.	s.o.	0,14	s.o.

Notes :

- (1) En date du 31 décembre 2025, les personnes suivantes détenaient le nombre suivant d'options d'achat d'actions pour acquérir autant d'actions ordinaires : Robert P. Wares : 1 100 000 options, Pierre Colas : 1 000 000 d'options, Jeffrey Hussey : 900 000 options, André Le Bel : 1 100 000 options, Amy J. Satov : 950 000 options, Killian Charles : 1 300 000 options, Anthony Glavac : 1 200 000 options; et Simon Hébert : 500 000 options.
- (2) Les options d'achat d'actions de la société ont été attribuées en vertu du Régime d'options (tel que défini ci-dessous) de la société. Lors du dernier exercice financier, aucune option d'achat d'actions n'a été ajustée, annulée, remplacée ou modifiée.
- (3) Le conseil d'administration peut, à son entière appréciation, déterminer si les options d'achat d'actions deviendront immédiatement acquises ou si elles seront assujetties à un calendrier d'acquisition, selon ce qu'il juge approprié dans les circonstances.
- (4) Au 31 décembre 2025, 5 889 991 options pouvaient être exercées sans restriction ou condition particulière et 714 283 UAD (au sens donné à ce terme aux présentes) restaient en circulation.
- (5) Robert P. Wares a agi comme président exécutif du conseil d'administration de la société du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, M. Wares est devenu président du conseil d'administration de la société.
- (6) Mathieu Savard a démissionné à titre d'administrateur de la société le 26 septembre 2025 et, par conséquent, a perdu les 107 142 UAD qui lui avaient été attribuées le 15 août 2025.

Au cours du dernier exercice financier clos le 31 décembre 2025, aucun membre de la haute direction visé ni administrateur de la société n'a exercé de rémunération en titres.

### Régime d'options d'achat d'actions

Le 22 mai 2014, le conseil d'administration a approuvé l'adoption d'un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options »), lequel a été modifié le 26 avril 2022, le 8 mai 2024 et le 30 avril 2025. Le régime d'options a été établi pour permettre aux dirigeants, administrateurs et employés de la société ou de ses filiales, ainsi qu'aux personnes qui fournissent des services à la société ou à ses filiales d'acquérir des actions ordinaires autorisées mais non émises.

Un maximum de 19 400 000 actions ordinaires pourront être soumises à des options d'achat d'actions (les « options ») dans le cadre du régime d'options.

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions clés du régime d'options. Ce résumé est soumis aux dispositions spécifiques du régime d'options qui prévalent. Les termes définis dans le régime d'options et utilisés dans ce résumé ont le sens qui leur est donné dans le régime d'options.

Le régime d'options est administré par le conseil d'administration ou un comité désigné par ce dernier.

Chaque option représente le droit d'acquérir une action ordinaire de la société à un prix prédéterminé, sur une période spécifiée ne pouvant dépasser 10 ans, tel qu'il est déterminé par

le conseil d'administration et conformément aux modalités du régime d'options. Le prix d'exercice des actions ordinaires sujettes à toute option octroyée dans le cadre du régime d'options ne peut être inférieur au prix de clôture des actions ordinaires le jour précédant l'octroi.

Après la date à laquelle le titulaire cesse d'être une personne admissible, les options qui lui ont été attribuées peuvent être exercées, en tout ou en partie, dans les 90 jours suivant cette date de cessation ou avant la date d'expiration, selon la première occurrence de ces événements.

Si le titulaire est une personne fournissant des services de relations avec les investisseurs et cesse d'être une personne admissible, les options peuvent être exercées, en tout ou en partie, pendant la période commençant à la date de cessation et se terminant 30 jours plus tard ou à la date d'expiration, selon la première occurrence de ces événements.

Si l'emploi ou le service du titulaire auprès de la société est résilié pour motif valable, ou si le titulaire est retiré du conseil d'administration pour motif valable, toutes les options du titulaire seront immédiatement annulées sans paiement.

En cas de décès du titulaire alors qu'il est encore une personne admissible, les options peuvent être exercées, en tout ou en partie, par le représentant légal du titulaire pendant la période commençant à la date du décès et se terminant 12 mois plus tard ou à la date d'expiration, selon la première occurrence de ces événements.

Dans le cas où une option octroyée expire ou est résiliée sans avoir été entièrement exercée, les actions ordinaires soumises aux modalités de cette option sans règlement seront à nouveau disponibles dans le cadre du régime d'options.

Le régime d'options peut être modifié, ajusté ou résilié par le conseil d'administration à tout moment, par résolution, sous réserve de l'approbation de la TSX Venture Exchange (la « **TSX-V** »). L'approbation des actionnaires désintéressés doit être obtenue pour réduire le prix d'exercice ou prolonger la durée d'une option, dans le cas où le titulaire est un initié de la société au moment de la proposition de modification.

À la date de la présente circulaire, 19 400 000 actions ordinaires sont réservées pour émission suite à l'exercice d'options dans le cadre du régime d'options, 14 965 000 options sont en circulation et 4 435 000 actions ordinaires demeurent disponibles pour l'octroi futur d'options dans le cadre du régime d'options.

### **Régime d'unités d'actions différées**

Le 30 avril 2025, le conseil a adopté le régime d'unités d'actions différées (le « **régime UAD** ») de la société. Le 12 juin 2025, les actionnaires ont approuvé la réserve de 2 400 000 actions ordinaires aux fins d'émission aux termes du régime UAD. Le régime UAD n'a pas été modifié depuis cette date. À moins d'indication contraire, les termes définis utilisés ci-après et définis dans le régime UAD ont le sens qui leur est donné dans le régime UAD.

Le régime UAD a pour objectif de promouvoir les intérêts de la société et de ses filiales en augmentant la participation des administrateurs non membres de la direction dans la société et en arrimant les intérêts des administrateurs non membres de la direction avec ceux des actionnaires de façon générale.

Le régime UAD est administré par le conseil ou un comité désigné par le conseil, qui a notamment le pouvoir discrétionnaire d'établir les attributions et les modalités d'acquisition des droits.

Une unité d'action différée (« **UAD** ») est une unité théorique créditée au compte d'UAD d'un participant par voie d'entrée comptable et est évaluée en fonction de la valeur marchande d'une action ordinaire, le tout conformément au régime UAD.

Les UAD sont assujetties à une période d'acquisition des droits minimale de 12 mois à compter de la date d'attribution et les droits y afférents sont autrement acquis suivant un calendrier établi par le comité. L'acquisition des droits peut être accélérée la première année suivant une attribution uniquement en cas de décès d'un participant ou si le participant cesse d'être un administrateur admissible en raison d'un changement de contrôle. Un an après la date d'attribution, l'acquisition des droits peut être accélérée pour toute raison, conformément au régime UAD.

Les UAD ne sont pas payables avant la date de cessation d'emploi du participant. Après la cessation à titre d'administrateur admissible, un participant peut demander le rachat des UAD en remettant un avis de rachat indiquant une date de règlement qui tombe dans les 12 mois de la date de cessation d'emploi. Au moment du rachat, les UAD rachetées seront réglées (i) par voie d'émission d'actions ordinaires; (ii) au moyen d'un paiement en espèces correspondant à la valeur marchande des UAD; ou (iii) par une combinaison des deux, dans chaque cas à l'entière appréciation du comité.

Si des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, les participants qui détiennent des UAD à la date de clôture des registres se verront automatiquement créditer des UAD supplémentaires, sous réserve des restrictions du régime UAD.

Toute action ordinaire visée par une UAD qui est annulée ou à laquelle il est mis fin sans règlement deviendra encore disponible aux fins d'émission aux termes du régime UAD.

Le régime UAD peut être modifié ou résilié sans l'approbation des actionnaires, sous réserve de l'approbation requise de la TSX-V. Nonobstant ce qui précède, l'approbation des actionnaires doit être obtenue pour (i) retirer ou dépasser la limite de participation des initiés; (ii) augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du présent régime UAD, (iii) modifier la définition d'« administrateur admissible », (iv) modifier quelque méthode ou formule aux fins du calcul des prix, des valeurs ou des montants aux termes du régime UAD pouvant donner lieu à un avantage pour un participant, ou (v) modifier la présente disposition applicable aux modifications. Aucune modification qui nuit ou porte atteinte à des droits déjà attribués ne peut être apportée sans le consentement du porteur visé. Le régime UAD comprend également des dispositions antidilution, sous réserve des exigences de la TSX-V.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procuration, 900 850 UAD sont émises et en circulation.

### **Régimes de rémunération basés sur des titres – Réserve et limites**

Collectivement, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en vertu des régimes de rémunération basés sur des titres de la société, soit le régime d'options et le régime UAD (collectivement, les « **régimes** »), représente moins de 10 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation.

Les attributions et les émissions aux termes des régimes sont assujetties aux exigences de la TSX-V et aux limites suivantes (selon un calcul fondé sur les actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution applicable), à moins que, selon le cas, l'approbation requise des actionnaires désintéressés ne soit obtenue ou que l'acceptation de TSX-V ne soit reçue :

- limite individuelle (période de 12 mois) : le nombre total maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à un individu (et aux sociétés qu'il possède entièrement) dans le

cadre des régimes au cours d'une période de 12 mois ne peut pas dépasser 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.

- participation des initiés (à tout moment) : le nombre total maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés (en tant que groupe) dans le cadre des régimes ne peut dépasser à aucun moment 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.
- participation des initiés (période de 12 mois) : le nombre total maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés (en tant que groupe) dans le cadre des régimes au cours d'une période de 12 mois ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.
- limite des consultants (période de 12 mois) : le nombre total maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à un consultant aux termes des options attribuées au cours d'une période de 12 mois ne peut pas dépasser 2 % des actions ordinaires émises et en circulation.
- services liés aux relations avec les investisseurs (période de 12 mois) : le nombre total maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes d'options au cours d'une période de 12 mois à des personnes dont les services ont été retenus afin qu'elles fournissent des services liés aux relations avec les investisseurs ne peut pas dépasser 2 % des actions ordinaires émises et en circulation.
- services liés aux relations avec les investisseurs – acquisition des droits : les options attribuées à des personnes dont les services ont été retenus afin qu'elles fournissent des services liés aux relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période d'au moins 12 mois, à raison du quart au plus des options qui sont acquises cours d'un trimestre donné. Toutes les options en cours au moment du changement de contrôle seront acquises et pourront être exercées immédiatement, à condition que l'acquisition anticipée des droits concernant les options attribuées à des personnes dont les services ont été retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs soit assujettie à l'acceptation préalable par la TSX-V.
- limites de valeur annuelles de l'administrateur non membre de la direction : la valeur totale des attributions fondées sur des titres de capitaux propres faites annuellement à un administrateur non membre de la direction aux termes des régimes ne peut pas être supérieure à 150 000 \$, dont une valeur maximale de 100 000 \$ peut prendre la forme d'options d'achat d'actions.

### **Contrats d'emploi, de services-conseils et de gestion**

La société a conclu des contrats d'emploi avec chacun des membres de la haute direction visés à des conditions généralement conformes aux pratiques du marché pour les émetteurs publics de même secteur, de même marché et de taille comparable à celle de la société.

La section suivante décrit les paiements et avantages potentiels estimés auxquels les membres de la haute direction visés auraient eu droit si une cessation d'emploi sans motif valable ou un changement de contrôle avait eu lieu le 31 décembre 2025.

Les contrats d'emploi du président et chef de la direction et du chef des finances prévoient ce qui suit :

- En cas de cessation d'emploi sans motif valable, le membre de la haute direction visé recevra un montant équivalant à une fois son salaire de base annuel, auquel s'ajoute la moyenne annualisée des primes versées ou déclarées au cours des deux dernières années.
- En cas de cessation d'emploi initiée par la société pour quelque raison que ce soit (autre qu'un motif valable, mais incluant un congédiement déguisé) dans les 18 mois suivant la réalisation d'un changement de contrôle, le membre de la haute direction visé recevra un montant équivalant à une fois son salaire de base annuel, auquel s'ajoute la moyenne annualisée des primes versées ou déclarées au cours des deux dernières années. Si le changement de contrôle est jugé « hostile » par le conseil d'administration, le membre de la haute direction visé aura alors droit aux paiements mentionnés ci-dessus en cas de cessation de son emploi dans les six mois suivant le changement de contrôle « hostile », y compris en cas de démission volontaire.

Nom	Poste	Sans cause	Changement de contrôle
Killian Charles	Président et chef de la direction	307 000 \$	307 000 \$
Anthony Glavac	Chef des finances	137 000 \$	137 000 \$

Note : Tous les montants sont calculés en date du 31 décembre 2025.

## **Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés**

### *Détermination de la rémunération*

Le conseil d'administration de la société est chargé de recommander aux membres de la haute direction visés une politique en matière de rémunération conforme au plan d'affaires, aux stratégies et aux objectifs de la société. Il lui incombe d'analyser les questions ayant trait à la planification des ressources humaines, à la rémunération des membres de la haute direction visés, des administrateurs et des autres employés, aux programmes incitatifs à court et à long terme, et aux programmes d'avantages sociaux, et de recommander la nomination des membres de la haute direction visés.

### *Principes généraux de la rémunération des membres de la haute direction*

La rémunération payée aux membres de la haute direction visés a les principaux objectifs suivants :

- offrir une rémunération globale capable d'attirer et de retenir des membres de la haute direction de qualité, indispensables pour garantir la réalisation des objectifs et la réussite de la société à court et à long terme;
- motiver les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs de la société et de ses actionnaires.

### *Éléments de la politique en matière de rémunération*

La politique en matière de rémunération est composée de la somme des éléments suivants : (i) le salaire de base et (ii) la rémunération incitative à long terme.

Chacun de ces éléments ainsi que l'approche de la société à l'égard de ceux-ci sont décrits ci-après.

### Salaire de base

La politique de la société en matière de salaire de base tient compte des conditions actuelles de marché concurrentielles, de l'expérience, du rendement avéré ou attendu et des compétences particulières des membres de la haute direction visés. Le salaire de base n'est pas évalué en fonction d'un groupe de comparaison.

Les salaires des membres de la haute direction visés sont revus et rajustés annuellement par le conseil d'administration. Le conseil s'appuie sur l'expérience générale de ses membres dans la fixation de salaires de base.

La société a payé une rémunération au président, au chef des finances et au vice-président développement pour les services rendus par ces derniers à la société. Veuillez consulter le tableau intitulé « Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération » ci-dessus.

### Rémunération incitative à long terme

La société est d'avis que le maintien d'un équilibre adéquat entre la rémunération à court terme et celle à long terme est important pour appuyer le rendement de la société et harmoniser la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires.

Les arrangements incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme de la société sont offerts par l'intermédiaire des régimes suivants qui sont tous décrits plus en détail aux rubriques « Régime d'options d'achat d'actions » et « Régime d'unités d'actions différées » ci-dessus :

- le régime d'options d'achat d'actions de la société, qui permet l'attribution d'options d'achat d'actions à des dirigeants admissibles, des employés clés et des consultants; et
- le régime UAD de la société, qui permet l'attribution d'UAD à des administrateurs non membres de la direction.

De façon générale, le conseil d'administration fixe chaque année le nombre d'options attribuées à chaque membre de la haute direction en fonction de facteurs qu'il estime appropriés, y compris le niveau de responsabilité et d'autorité du membre de la haute direction. Le nombre total d'options émises précédemment est examiné, mais n'a généralement aucune incidence importante sur les attributions annuelles d'options. Les options sont attribuées à un prix d'exercice correspondant au cours des actions ordinaires au moment de l'attribution et peuvent être exercées sur au plus dix ans, conformément au régime d'options.

En ce qui concerne les administrateurs, le conseil d'administration établit le nombre d'options et d'UAD qui leur sont attribuées annuellement à son gré et la société n'a pas encore adopté de critères de rendement qui sont mesurables de façon objective ou qui sont préétablis ou précis afin d'établir ces attributions. Lorsqu'il use de son pouvoir discrétionnaire, le conseil peut tenir compte de facteurs comme le rendement global de la société ainsi que de l'objectif d'alignement des intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires.

Le régime d'options vise à servir d'incitatif aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ainsi qu'aux consultants qui seront motivés par le succès de la société ainsi qu'à promouvoir l'actionnariat auprès de ces personnes. Les UAD visent à augmenter le nombre d'actions que

détiennent les administrateurs non membres de la direction de la société et à harmoniser davantage leurs intérêts avec ceux des actionnaires à plus long terme.

Les attributions aux termes du régime d'options et le régime UAD sont effectuées sous réserve des modalités du régime applicable et des exigences réglementaires applicables, y compris les limites relatives aux émissions visant des initiés et d'autres limites de participation qui sont décrites à la rubrique « Régimes de rémunération basés sur des titres – Réserve et limites » ci-dessus.

Dans l'ensemble, la rémunération incitative à long terme de la société n'est actuellement pas établie en fonction d'objectifs de rendement individuel ou corporatif officiels; elle vise plutôt à venir compléter la rémunération au comptant, à favoriser la fidélisation et l'alignement et à encourager la création d'une valeur à long terme durable pour les actionnaires.

### Général

La politique en matière de rémunération a pour premier objectif de récompenser le rendement supérieur obtenu à la fois au moyen de résultats individuels et de résultats d'entreprise et au moyen de la valeur accrue pour les actionnaires. Dans son processus de révision de la rémunération des membres de la haute direction visés, le conseil d'administration tient compte de divers facteurs qui ne sont pas facilement évaluables, mais qui concernent le rendement individuel, l'expérience, l'intégrité et l'appréciation des pairs.

### **Prestations en vertu d'un régime de retraite**

La société n'offre pas de régime de retraite à ses administrateurs et membres de la haute direction visés.

### **Information sur le plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres<sup>(1)</sup>**

<b>Catégorie de Régime</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options et des UAD en circulation</b>	<b>Prix d'exercice moyen pondéré des options et des UAD en circulation (\$)</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres</b>
Régime d'options sur actions de la société approuvé par les actionnaires			
<i>Régime d'options d'achat d'actions</i>	12 450 000	0,41	6 950 000
<i>Régime d'UAD</i>	714 283	0,14	1 685 717
Régime d'options devant être approuvé par les actionnaires	-	-	-
<b>Total :</b>	<b>13 164 283</b>	<b>0,39 \$</b>	<b>8 635 717</b>

Note :

(1) En date du 31 décembre 2025.

### **Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction**

En date des présentes, aucun administrateur, membre de la haute direction, employé ni aucun ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de la société ou de l'une de ses filiales, ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la société ou personne liée ou faisant

partie du même groupe que ceux-ci, n'a eu ni n'a une dette envers la société. Durant l'exercice financier clos le 31 décembre 2025, aucune garantie ou lettre de crédit n'a été fournie par la société à l'une de ces parties.

### **Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes**

À la connaissance de la société, aucune personne informée de la société ou candidat à un poste d'administrateur ou toute personne liée ou faisant partie du même groupe que ceux-ci n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans quelque opération que ce soit, ayant été réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la société et qui a une incidence importante sur celle-ci ou sur l'une de ses filiales, ou dans toute opération projetée qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur la société ou l'une de ses filiales.

## INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

### Charte du comité d'audit

Le comité d'audit a adopté une charte officielle, dont le texte est reproduit à l'Annexe A des présentes. La charte du comité d'audit énonce le mandat et les responsabilités du comité d'audit, aux termes d'une étude du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des autres politiques applicables.

### Composition du comité d'audit

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
Jeffrey Hussey <sup>(1)</sup>	Oui	Oui
André Le Bel	Oui	Oui
Pierre Colas, président <sup>(2)</sup>	Oui	Oui

Notes :

- (1) M. Hussey a fait savoir à la société qu'il ne se représenterait pas aux fins de réélection à l'assemblée et qu'il cessera dès lors de siéger à titre d'administrateur (et de membre du comité d'audit) dès la clôture de l'assemblée.
- (2) M. Colas a fait savoir à la société qu'il ne se représenterait pas aux fins de réélection à l'assemblée et qu'il cessera dès lors de siéger à titre d'administrateur (et de membre du comité d'audit) dès la clôture de l'assemblée.

Le comité d'audit se compose de trois administrateurs et chacun d'eux est indépendant tel que l'exige le Règlement 52-110. Tous les membres du comité possèdent des « compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre des états financiers.

### Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit a permis à chacun de remplir ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit et a fourni au membre les compétences relatives à la compréhension des principes comptables utilisés par la société pour établir ses états financiers, la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des provisions ainsi que de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société, ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ses activités et la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

Jeffrey Hussey est le chef de la direction de Pine Point Mining depuis 2018. Il est fortement impliqué dans des activités minières et des projets de développement, y compris la planification en matière de capitaux et la rentabilité des projets pendant le cycle de vie d'une mine.

André Le Bel est vice-président aux affaires juridiques et secrétaire corporatif de Redevances OR inc. depuis 2015. Auparavant, il a été vice-président aux affaires juridiques et secrétaire corporatif de Corporation Minière Osisko de 2007 à 2014.

Pierre Colas est administrateur de sociétés depuis 2014. Auparavant, il était vice-président financement corporatif de Valeurs mobilières Industrielle Alliance de 2009 à 2014 et de Valeurs mobilières Desjardins de 2005 à 2009.

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises. Au moins deux des membres du comité d'audit, soit le quorum requis, étaient présents lors de ces réunions.

### **Encadrement du comité d'audit**

Chacune des recommandations du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes de la société a été adoptée par le conseil au cours du dernier exercice.

### **Utilisation de certaines dispenses**

La société ne s'est pas prévaluée, au cours du dernier exercice, de dispenses en vertu de l'article 2.4 du Règlement 52-110 (*Services non liés à l'audit de valeur minimale*), ni d'aucune autre dispense, en tout ou en partie, prévue aux parties 6 et 8 du Règlement 52-110, autre que la dispense accordée aux émetteurs émergents en vertu de l'article 6.1 du Règlement 52-110.

### **Politiques et procédures d'approbation préalable**

Le comité d'audit approuve préalablement les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux autres services devant être rendus par les experts-comptables de la société à la société avant que ces services soient rendus.

La société n'a adopté aucune politique ou procédure spécifique relativement aux services non liés à l'audit, à l'exception de l'approbation au préalable par le comité d'audit.

### **Honoraires pour les services de l'auditeur externe**

Les honoraires facturés à la société par son auditeur externe au cours de chacun des deux derniers exercices financiers se répartissent comme suit :

	<b>Exercice 2024 (\$)</b>	<b>Exercice 2025 (\$)</b>
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	64 500	66 000
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>(2)</sup>	16 000	10 000
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup>	-	-
Autres honoraires <sup>(4)</sup>	-	-
<b>Total</b>	<b>80 500</b>	<b>76 000</b>

Notes :

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services liés à l'audit des états financiers de la société ou les autres services qui sont normalement rendus par l'auditeur externe à l'occasion des dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation. Ces honoraires comprennent également les honoraires pour les lettres d'accord présumées, les audits légaux, les services d'attestation, les consentements relatifs aux documents déposés auprès des organismes de réglementation et la participation à la préparation et à l'examen de ces documents, de même qu'en rapport avec l'interprétation des normes applicables en matière d'information comptable et financière.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour les services de certification et services connexes rendus par les auditeurs externes de la société. Ces services comprennent également les services de conseil en comptabilité dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de dessaisissement de même que l'examen des systèmes de contrôle interne.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour les services rendus en matière de planification fiscale, lors de restructurations ou au moment d'établir une position fiscale, de même que la préparation et l'examen des déclarations d'impôt et autres de même que d'opinions en matière de fiscalité.
- (4) Frais administratifs.

## **PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE**

Le conseil d'administration estime que des pratiques de régie d'entreprise bien établies sont importantes pour assurer que les activités de la société soient menées de manière efficace et que la société soit gérée de manière à accroître la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration a la responsabilité de s'assurer que la société règle tous les problèmes concernant la régie d'entreprise conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les pratiques adoptées par la société en matière de gouvernance, conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, sont décrites à l'Annexe B des présentes sous la forme prescrite à l'Annexe 58-101A2.

## **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

D'autres renseignements concernant la société peuvent être obtenus sur le site SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). L'information financière de la société figure dans ses états financiers et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025. Des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus en s'adressant à Killian Charles, président et chef de la direction, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2. La société peut demander le paiement de frais pour l'envoi des copies des documents mentionnés ci-dessus, si la partie requérante n'est pas un actionnaire de la société.

## **APPROBATION DE LA CIRCULAIRE**

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 29 avril 2026.

**BRUNSWICK EXPLORATION INC.**

*(s) Robert P. Wares*

Robert P. Wares, président du conseil

**ANNEXE A**  
**CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT**  
**BRUNSWICK EXPLORATION INC.**  
**(la « société »)**

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

## **1. COMPOSITION**

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, tel qu'il est déterminé par le conseil. Les membres du comité doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un des membres du comité doit posséder des compétences comptables ou une expertise en gestion financière connexe. Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières.

Aux fins de la présente charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du comité sont nommés annuellement par le conseil lors de sa première réunion suivant une assemblée des actionnaires où les administrateurs sont élus. Si la nomination des membres du comité n'est pas ainsi faite, les administrateurs qui sont membres du comité continuent d'agir à titre de membres jusqu'à ce que leurs successeurs soient valablement nommés. Le conseil peut nommer un membre pour pourvoir un poste vacant dans le comité entre les élections annuelles d'administrateurs.

À moins qu'un président du comité ne soit nommé par le conseil, les membres du comité peuvent élire un président par une majorité de voix de tous les membres du comité.

## **2. RÉUNIONS ET PROCÉDURES**

Le comité se réunit annuellement, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du comité, chaque point à être réglé doit être décidé à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

Les pouvoirs du comité peuvent être exercés au cours d'une réunion à laquelle il y a quorum constitué de membres présents ou participant par téléphone ou par d'autres moyens électroniques ou par une résolution signée par tous les membres ayant droit de voter sur cette résolution à une réunion du comité.

Chaque membre (y compris le président du comité) a droit à un vote au cours des délibérations du comité.

Le comité peut se réunir séparément, avec la haute direction et peut demander à tout membre de la haute direction de la société ou au conseiller juridique externe ou aux auditeurs indépendants de la société d'assister aux réunions du comité ou autres réunions avec tout membre ou conseiller du comité.

De plus, le comité peut embaucher, lorsqu'il le juge approprié, des consultants externes, lorsque cela est nécessaire pour l'aider à remplir ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités.

Le comité doit, à la réunion du conseil qui suit chaque réunion du comité, faire un rapport aux administrateurs relativement au travail, aux activités et aux recommandations du comité.

### **3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS**

Les fonctions et les responsabilités générales du comité sont les suivants :

#### **3.1 États financiers et communication d'information**

- 3.1.1 examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse de la société concernant les profits et les pertes annuels et intermédiaires (tel que requis par le conseil) avant que la société ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou information financière qui sont fournis à tout organisme gouvernemental ou au public;

#### **3.2 Auditeurs indépendants**

- 3.2.1 formuler des recommandations au conseil relativement au choix et, le cas échéant, au remplacement des auditeurs indépendants devant être nommés annuellement, de même que quant à leur rémunération;
- 3.2.2 déterminer que les auditeurs indépendants qui sont nommés sont un cabinet d'experts-comptables qui a conclu une convention de participation, tels que ces termes sont définis dans le *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*, et qu'au moment de leur rapport relativement aux états financiers annuels de la société, qu'ils étaient en conformité avec toute restriction ou sanction imposée par le Conseil canadien sur la reddition de comptes;
- 3.2.3 surveiller le travail des auditeurs indépendants et examiner annuellement leur rendement et leur indépendance;
- 3.2.4 examiner annuellement avec les auditeurs indépendants les relations importantes qu'ils peuvent entretenir avec la société qui pourraient avoir une incidence sur leur objectivité et leur indépendance et en discuter;
- 3.2.5 s'assurer auprès des auditeurs indépendants de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de l'exhaustivité et de l'exactitude de ses états financiers;
- 3.2.6 examiner et approuver les politiques de recrutement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur indépendant actuel et des anciens auditeurs de la société;

- 3.2.7 examiner le plan d'audit pour les états financiers de fin d'exercice et le modèle sur la base duquel il est proposé de préparer ces états financiers;
- 3.2.8 vérifier et approuver au préalable les services liés à l'audit et les services connexes, de même que les honoraires et autres rémunérations s'y rapportant, ainsi que les services non liés à l'audit que les auditeurs indépendants de la société doivent rendre à la société ou à ses filiales. Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit si :
  - 3.2.8.1 le montant total de tous les services non liés à l'audit ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à ses auditeurs indépendants au cours de l'exercice pendant lequel ces services sont rendus;
  - 3.2.8.2 la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat;
  - 3.2.8.3 les services sont promptement portés à l'attention du comité par la société et approuvés, avant l'achèvement d'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le comité peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres indépendants du comité, le pouvoir mentionné ci-dessus d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de tels services soit présentée au comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

### **3.3 Procédures de communication de l'information financière**

- 3.3.1 examiner avec la haute direction, en consultation avec les auditeurs indépendants, l'intégrité des procédures de communication interne et externe de l'information financière de la société;
- 3.3.2 prendre en considération le jugement des auditeurs indépendants quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- 3.3.3 considérer et indiquer au conseil les modifications aux principes et pratiques comptables et d'audit de la société suggérées par les auditeurs indépendants et la haute direction;
- 3.3.4 examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs indépendants quant à la préparation des états financiers;
- 3.3.5 examiner, avec les auditeurs indépendants et la haute direction, dans quelle mesure les modifications et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été mis en application;
- 3.3.6 établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;

### **3.4 Gestion des risques**

- 3.4.1 surveiller le repérage, la priorisation et la gestion des risques auxquels la société est exposée;
- 3.4.2 diriger la facilitation des évaluations des risques pour déterminer les risques importants auxquels la société peut être exposée et évaluer la stratégie pour gérer ces risques;
- 3.4.3 surveiller les changements dans l'environnement interne et externe et l'émergence de nouveaux risques;
- 3.4.4 examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance;
- 3.4.5 surveiller la procédure pour effectuer et évaluer la communication de l'information à des tierces parties étant donné que cette communication représente un risque pour la société;

### **3.5 Politique de dénonciation**

- 3.5.1 surveiller et évaluer le respect de la politique de dénonciation de la société;
- 3.5.2 établir une procédure pour la réception et le traitement des plaintes que la société reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions relatives à l'audit.

### **3.6 Obligations de rendre des comptes**

- 3.6.1 Le comité doit rendre compte au conseil régulièrement, et dans tous les cas :
  - 3.6.1.1 au moins une fois par année, avec une évaluation de la direction relativement à la préparation des états financiers et des auditeurs relativement à la réalisation de l'audit annuel de la société, et analyser le rapport avec l'ensemble du conseil après la fin de chaque exercice;
  - 3.6.1.2 avant la communication au public par la société de ses états financiers, rapports de gestion et communiqués de presse concernant les profits et les pertes annuels et intermédiaires et de tout rapport ou de toute autre information financière qui est soumis à un organisme gouvernemental ou au public;
  - 3.6.1.3 comme il est exigé par les lois, les exigences réglementaires et les politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables.

### **3.7 Évaluation annuelle**

- 3.7.1 Chaque année, le comité doit, selon ce qu'il juge approprié :
  - 3.7.1.1 effectuer un examen et une évaluation du rendement du comité et de ses membres, y compris de la conformité du comité à sa charte;
  - 3.7.1.2 examiner et évaluer le caractère adéquat de la présente charte et la description de poste du président du comité et recommander au conseil toute amélioration de cette charte ou de la description de poste que le

comité juge appropriée, à l'exception des modifications techniques mineures apportées à cette charte, pouvoir qui est délégué au secrétaire général qui fait rapport de ces modifications au conseil à sa prochaine réunion régulière.

**ANNEXE B**  
**PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

**BRUNSWICK EXPLORATION INC.**  
**(la « société »)**

Le conseil d'administration a soigneusement examiné les lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la société est présentée ci-dessous conformément aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

**Conseil d'administration**

Le conseil d'administration délègue la responsabilité de l'élaboration de stratégies à la direction, mais conserve la responsabilité d'approuver les stratégies adoptées. Outre les questions qui doivent, conformément à la loi, être approuvées par le conseil, la direction est tenue de demander l'approbation du conseil à l'égard des acquisitions, dispositions et dépenses en capital importantes. Les autres questions d'intérêt stratégique pour la société ou les questions qui ont des répercussions importantes sur les activités de la société sont portées à l'attention du conseil pour que celui-ci les examine, les commente et les approuve.

Le conseil d'administration supervise l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la mise en œuvre par la direction de systèmes appropriés de gestion de ces risques. Le conseil d'administration examine les questions de structure organisationnelle telle que la planification de la relève. En raison de la stabilité de la direction actuelle, leur vaste expérience et le peu de roulement, le conseil d'administration ne considère pas comme critique à ce moment la planification de la relève.

Les administrateurs suivants sont « indépendants » au sens du Règlement 58-101 puisqu'ils n'ont aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, qui soient susceptibles de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soient raisonnablement susceptibles d'être perçues comme ayant cet effet, à l'exception des intérêts et des relations découlant de l'actionnariat : Pierre Colas, Jeffrey Hussey, André Le Bel et Amy J. Satov. Les administrateurs proposés, à savoir Steven Bowles et Isabelle Cadieux, sont également indépendants.

Robert P. Wares est considéré comme un administrateur non indépendant ayant été le président exécutif du conseil de la société dans les trois dernières années.

Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des réunions hors la présence de l'administrateur non indépendant et des membres de la direction.

## Mandats d'administrateurs

Les administrateurs et les administrateurs proposés du conseil d'administration sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger :

Administrateur	Émetteurs assujettis
Pierre Colas	s.o.
Jeff Hussey	Kobo Resources Inc.
André Le Bel	Vior Inc.
Amy J. Satov	Métaux Osisko Incorporée
Robert P. Wares	Métaux Osisko Incorporée
Steven Bowles	Nuvau Minerals Inc.
Isabelle Cadieux	s.o.

## Orientation et formation continue

Le conseil d'administration prend les mesures suivantes afin d'assurer que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une formation à l'égard du rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs ainsi qu'à l'égard de la nature des opérations de la société.

Des rapports et autres documents portant sur les affaires et activités de la société sont remis aux nouveaux administrateurs.

L'orientation et la formation des administrateurs est un processus continu. Les discussions informelles entre les membres du conseil et la direction sont encouragées, en plus des présentations formelles préparées par la direction et des visites organisées sur les propriétés de la société.

## Éthique commerciale

La société est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique exemplaire dans la conduite de toutes ses activités.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans le meilleur intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment aux lois et aux règlements régissant sa conduite.

Dans l'éventualité où un membre du conseil d'administration est susceptible de posséder un intérêt matériel à l'égard d'une transaction ou d'un contrat éventuel de la société, le comité d'audit doit être informé de la nature de l'intérêt matériel soulevé. La situation est par la suite soumise au conseil d'administration, qui peut entreprendre toute mesure jugée nécessaire dans le but de maintenir l'indépendance et l'intégrité du conseil. Le membre qui possède un intérêt matériel doit s'abstenir de voter sur la question.

## Nomination des administrateurs

Le conseil d'administration de la société est responsable d'identifier des candidats qualifiés afin de les recommander lors des prochaines assemblées annuelles des actionnaires. Les nouveaux

candidats doivent avoir de l'expérience en gestion générale d'entreprise, une expertise particulière dans un domaine d'intérêt stratégique pour la société, la capacité de consacrer cette tâche, et un intérêt manifeste à la mission et aux objectifs stratégiques de la société, le tout en fonction des besoins de la société.

### **Rémunération**

Sur une base annuelle, le conseil d'administration évalue l'exactitude de la rémunération des administrateurs et dirigeants. Après une revue et une analyse suffisante, la rémunération des administrateurs et dirigeants est recommandée au conseil d'administration pour approbation.

### **Autres comités du Conseil**

Le conseil d'administration n'a pas d'autres comités que le comité d'audit et le comité de gouvernance et de rémunération.

### **Évaluation**

Le conseil d'administration de la société n'a pas encore établi de procédures d'évaluation formelle pour évaluer le rendement du conseil ou de ses comités et membres. Cette tâche est généralement confiée au conseil d'administration qui procède annuellement à une évaluation informelle.







